

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pouvoirs : 6

Date convocation : 14/11/2024  
Affichage : 14/11/2024

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 20 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq et le 20 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU. Claude SOLIGNAC. Sébastien BROUSSARD. Guy ODOUL. Patrick FERRERES. Marc OZIOL. Liliane PERISSAGUET. Francis CHABALIER. Johanne TRIOULIER. Jean-François COLLANGE. Marie-Josée BEAUD. Rose-Marie MARTIN. Henri PROUHEZE. Guylène BLAES. Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL. Jean-Marie BOSCUS. Jean-Louis BRUN. Pierre MALLET. Jonathan FLOURET. Jean-Claude MAYRAND

Absents excusés : Julian SUAU. Mireille GARDES SAINT PAUL. Olivier ALLE. Alain GAILLARD. Jean-Louis SOULIER. Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Julian SUAU à Anne-Marie PIJEAU. Mireille GARDES SAINT PAUL à Francis CHABALIER. Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE. Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN. Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND. Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

#### **Objet : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A LA REHABILITATION DES IMMEUBLES SIS 7 ET 9 RUE DU PONT VIEUX**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 à 8 ;*

*Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre la communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), Lozère Habitations et la commune de Langogne relative à la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux tel qu'annexé à la présente délibération ;*

L'assemblée est informée que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), la commune de Langogne et Lozère Habitations souhaitent engager une démarche commune de réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, propriétés de la CCHAM. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des opérations dites « RHI-THIRORI » (Résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière), permettant une prise en charge par l'Etat (fonds ANAH) de 70 % du déficit TTC de l'opération. L'objectif serait ainsi que les collectivités locales prennent à leur charge (déduction faite des subventions obtenues) la rénovation du bâti (Toiture, murs porteurs, planchers), puis que Lozère habitations porte l'intégralité du second œuvre. La commune de Langogne en profiterait également pour créer un passage entre la rue du Pont Vieux et l'Espace Gargantua, avec potentiellement l'implantation de sanitaires publics.

La Commune de Langogne s'est engagée à participer financièrement au reste à charge de la Communauté de Communes selon des modalités qu'il reste à définir.

Enfin, dans le cadre du groupement de commande relatif à la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, il y a lieu de créer une commission d'appel d'offres ad hoc, comprenant 2 membres titulaires et 2 membres suppléants de chaque participant au groupement.

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), Lozère Habitations et la Commune de Langogne relative à la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux tel qu'annexé à la présente délibération.

**VALIDE** le portage de la coordination du groupement de commande par la CCHAM

**DESIGNE** les personnes suivantes comme membres de la commission d'appel d'offres relative à la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux :

- Francis CHABALIER en tant que Président de la Commission
- Alain GAILLARD (suppléant : Jean-Louis BRUN)
- Guy ODOUL (suppléant : Guy MAYRAND)

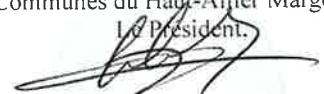
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention

**DONNE MANDAT** au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Au registre, sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride  
Le Président.



Francis CHABALIER